

Contrat d'apprentissage

* A compléter par l'autorité cantonale

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Formation initiale de durée réduite
- Autre

Número du contrat *

Número(s) de l'entreprise * / /

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise formatrice

Entreprise	No tél.
Rue	E-mail
NPA, lieu	

2. Personne en formation

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue	Langue maternelle: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> rom. <input type="checkbox"/> autre	
NPA, lieu	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
No tél.	E-mail	No AVS
Lieu d'origine	Canton	Pays
Autorisation de séjour: <input type="checkbox"/> Permis C		<input type="checkbox"/> Autre permis*

* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom
Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
NPA, lieu	No tél.

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Nom	Prénom
Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
NPA, lieu	No tél.

Profession	
Orientation/branche/domaine spécifique	Profil
Durée de la formation (jour/mois/année): du au	Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Formatrice responsable / formateur responsable dans la profession (voir aussi point 12)

Nom	Prénom
Profession	Date de naissance

Nombre de **personnes qualifiées** dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui non

6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)

Ecole professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale)

Ecole professionnelle

Langue d'enseignement: f d i

La personne en formation suit **l'enseignement menant à la maturité professionnelle** pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission (sans réduction de salaire ni compensation du temps). oui non

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:

	Déplacement	Repas	Logement	Matériel scolaire
Entreprise formatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personne en formation/représentation légale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions particulières

La fréquentation des **cours interentreprises CIE** n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les apprenti-e-s. (cf. art. 21, al. 3, OFPr)

	Nom	Prénom
Entreprise formatrice		
7. Indemnisation	Salaire brut	
	1 ^{re} année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure	3 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure
	2 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure	4 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure
	Indemnités diverses	
	13 ^e salaire: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)	
8. Horaire de travail	Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à	
	Heures par semaine:	Jours de travail par semaine:
	Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.	
	Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.	
	Dispositions particulières	
9. Vacances	Droit aux vacances en semaines par année	
	1.	2.
	3.	4.
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession	La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:	
	Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal	Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal
11. Assurances	Assurance accidents	
	La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).	
	Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.	
	Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de <input type="text"/> % par l'entreprise formatrice	<input type="text"/> % par la personne en formation / par le représentant légal
	Assurance perte de gain en cas de maladie convenue <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de <input type="text"/> % par l'entreprise formatrice	<input type="text"/> % par la personne en formation / par le représentant légal
	(L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.)	
12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières		
13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale.	
	Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.	
14. Signatures	Le présent contrat est établi en <input type="text"/> exemplaires.	Lieu <input type="text"/> Date <input type="text"/>
	Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)	Personne en formation
		Représentant légal
15. Approbation	L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.	
	Lieu, date, timbre	

2.5

2.4

2.6

2.8

2.10

2.17

2.1

2.16